

## Modifications actées en Comité de Direction du District

### REGLEMENTS GENERAUX

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>ARTICLE – 181 BIS</b></p> <p>2. a) <i>Tout club est tenu d'être représenté aux assemblées générales et aux réunions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique sous peine d'amende, fixée par le Comité de Direction en début de saison et de sanction sportive en cas de multi-récidive.</i></p> <p><del>b) <i>Tout licencié et/ou club est tenu d'être représenté aux convocations sur demande d'une Commission Départementale, sous peine d'amende, fixée par le Comité de Direction en début de saison et ce, sans avoir prévenu à minima la veille de l'audience.</i></del></p>	<p><b>ARTICLE – 181 BIS</b></p> <p>2. a) <i>Tout club est tenu d'être représenté aux assemblées générales et aux réunions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique sous peine d'amende, fixée par le Comité de Direction en début de saison et de sanction sportive en cas de multi-récidive.</i></p> <p><i>b) Tout licencié et/ou club est tenu d'être présent ou représenté aux convocations sur demande d'une Commission Départementale. Toute absence devra être justifiée par une attestation de l'employeur, un certificat médical, une attestation scolaire ou tout autre document prouvant l'indisponibilité. Le justificatif devra être transmis à minima la veille de l'audience. A défaut, ou si la Commission juge le document fourni non conforme, le club pourra être amendé suivant le barème fixé par le Comité de Direction en début de saison.</i></p>

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS MASCULINS

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>ARTICLE 9 – OBLIGATIONS</b></p> <p>Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.</li> <li>• Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.</li> <li>• Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,</li> <li>b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.</li> </ul> <p>Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.</p> </li> </ul> <p>Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.</p> <p>Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.</p>	<p><b>ARTICLE 9 – OBLIGATIONS</b></p> <p>Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.</li> <li>• Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.</li> <li>• Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,</li> <li>b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.</li> </ul> <p>Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.</p> </li> </ul> <p>Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.</p> <p>Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.</p> <p style="color: red;">Les clubs participant aux championnats de D1 sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou Coupe du District Albert Bauvineau.</li> </ul>

- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur à la D1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
  - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
  - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations du niveau D1 au terme de la saison en D2.

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D2 District : interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D1.

-Club évoluant en D1 District :

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.

Niveau	EDUCATEURS* licenciés actifs au club (A minima Initiateur 1, 2 ou Animateur Senior/CFF1, 2 ou 3 certifié)	U 6 à U 11	U 12 à U 19
D1	1	A minima 15 Joueurs licenciés 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-1 équipe propre au club ou, -18 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes. - 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 22 joueurs/joueuses licenciés participant a minima à 10 rencontres de compétitions officielles (entente et groupement)
R3	2	A minima 25 Joueurs licenciés	-2 équipes propres au club ou, -27 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R2	3	A minima 30 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R1	4	A minima 35 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</b></p> <p><b>Championnats Régionaux et Départementaux</b></p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d’envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l’horaire retenu à l’ensemble des clubs.</p> <p>Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Les rencontres peuvent être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d’une autre équipe.</p>	<p><b>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</b></p> <p><b>Championnats Régionaux et Départementaux</b></p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d’envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l’horaire retenu à l’ensemble des clubs.</p> <p>Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Les rencontres peuvent être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d’une autre équipe.</p>

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS FEMININS

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>ARTICLE 8 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE</b></p> <p><b>4) Engagements et désidératas</b></p> <p>1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Ces droits d’engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.</p>	<p><b>ARTICLE 8 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE</b></p> <p><b>4) Engagements et désidératas</b></p> <p>1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Ces droits d’engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.</p>

<p>2. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.</p>	<p>2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.</p> <p>3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.</p>
<p><b>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</b></p> <p><b>Championnats Régionaux et Départementaux</b></p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.</p> <p>Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Les rencontres pourront être fixées le dimanche à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.</p>	<p><b>Article 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</b></p> <p><b>Championnats Régionaux et Départementaux</b></p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.</p> <p>Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : Les rencontres pourront être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.</p>
<p><b>ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE</b></p> <p>6. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football conformément au statut idoine.</p>	<p><b>ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE</b></p> <p>6. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football conformément au statut idoine. <b>Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football saison 2020-2021, article 7.1.2., Dispositions L.F.P.L., le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football sont de la compétence de la Commission Féminine.</b></p>

## REGLEMENT DE LA COUPE U18 MASCULINS JEAN OLIVIER

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION</b></p> <p>1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U18, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales.</p> <p>2. La Coupe U18 Jean Olivier se dispute en <del>deux</del> phases :</p> <p>a) Par phase de groupes suivant les modalités précisés chaque saison par la Commission d'Organisation, étant précisé que les équipes encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 en sont exemptés.</p> <p>b) Puis par élimination directe dans les conditions suivantes étant précisé que les équipes engagées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 et encore qualifiées pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe U18 Jean Olivier au-delà des 1/32<sup>èmes</sup> de finale.</p> <p>c) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.</p> <p>d) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.</p>	<p><b>ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION</b></p> <p>1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U18, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales.</p> <p>2. La Coupe U18 Jean Olivier se dispute en <b>trois</b> phases :</p> <p>a) Par phase de groupes suivant les modalités précisés chaque saison par la Commission d'Organisation, étant précisé que les équipes encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 en sont exemptés.</p> <p>b) Puis par <b>phase à élimination directe jusqu'aux quarts de finale</b> dans les conditions suivantes étant précisé que les équipes engagées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 et encore qualifiées pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe U18 Jean Olivier au-delà des 1/32<sup>èmes</sup> de finale.</p> <p><b>c) Puis par phase finale à quatre équipes avec deux demi-finales, un match pour l'attribution des 3e et 4e places pour les équipes vaincues en demi-finales et une finale entre les équipes vainqueurs des demi-finales. Ces quatre matchs se joueront en principe sur terrain neutre.</b></p> <p>d) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.</p> <p>e) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.</p>
<p><b>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES</b></p>	<p><b>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES</b></p>

### **6.1 Qualification et participation**

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les conditions de participation à la Coupe U18 Jean Olivier sont celles qui régissent l'équipe U18, ou U17 ou U16 engagée dans cette compétition, dans son championnat.

Toutefois :

- les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisés à participer.
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels (ou en formation au sens de la charte du football professionnel : apprenti, aspirant, stagiaire, élite) ne pourront pas inclure ces derniers dans la composition de leur équipe. Les joueurs fédéraux ne sont pas concernés par cette disposition.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

### **6.2 Durée de la rencontre**

### **6.1 Qualification et participation**

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les conditions de participation à la Coupe U18 Jean Olivier sont celles qui régissent l'équipe U18, ou U17 ou U16 engagée dans cette compétition, dans son championnat.

Toutefois :

- les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisés à participer.
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels (ou en formation au sens de la charte du football professionnel : apprenti, aspirant, stagiaire, élite) ne pourront pas inclure ces derniers dans la composition de leur équipe. Les joueurs fédéraux ne sont pas concernés par cette disposition.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match **jusqu'aux quarts de finale. Les clubs auront la possibilité d'inscrire 16 joueurs pour les rencontres de la phase finale à quatre.**
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain, **dans la limite de 3 par rencontre (ou 5 sur 3 temps de remplacements).**

### **6.2 Durée de la rencontre**



<p>1. La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.</p> <p>2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre. Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée</p> <p>3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.</p>	<p>1. <b>Jusqu'aux quarts de finale</b>, la durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.</p> <p>2. <b>Pour les rencontres de la phase finale à quatre, la durée de match est de soixante minutes, divisée en deux périodes de trente minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes maximum est observée.</b></p> <p>3. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre. Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée</p> <p>4. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.</p>
<p><b>ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER</b></p> <p><b><u>7.1 Recettes</u></b></p> <p>a) Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Toute équipe régulièrement engagée en Coupe U18 Jean Olivier et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de</p>	<p><b>ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER</b></p> <p><b><u>7.1 Recettes</u></b></p> <p>a) Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Toute équipe régulièrement engagée en Coupe U18 Jean Olivier et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de</p>

<p>déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.</p> <p>b) Lors de la Finale organisée par le District, le prix des places sera fixé par le Comité de Direction. Cette finale regroupera <del>plusieurs compétitions fixées par le Comité de Direction.</del></p> <p>c) Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge.</p>	<p>déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.</p> <p>b) Lors de la Finale organisée par le District, le prix des places <del>éventuel</del> sera fixé par le Comité de Direction. Cette finale regroupera <del>quatre équipes.</del></p> <p>c) Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</b></p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>Par la suite, <del>seule une décision fédérale ou de justice s'imposant au Centre de Gestion ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum.</del></p>	<p><b>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</b></p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p><i>Au-delà du 25 juillet :</i></p> <p><i>A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, notamment en cas de décision relevant de la compétence d'une commission de contrôle des comptes, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.</i></p> <p><i>Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires.</i></p> <p>Au terme de la saison concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.</li><li>- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales ou départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa</li></ul>

	<p>précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.</p> <p>- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6, 7 et 8 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.</p> <p><i>B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion peut conduit ce dernier à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.</i></p> <p><i>Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.</i></p>
<p><b>ARTICLE 26 - FORFAIT</b></p> <p><b>8.</b> Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par pénalité aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).</p>	<p><b>ARTICLE 26 - FORFAIT</b></p> <p><b>8.</b> Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).</p>